

N° 2024-347

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la Société de déménagement GRIMONPONT sise 252 rue du Général de Gaulle 59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN en ce qui concerne un déménagement au 68 rue Neuve Prolongée à Templeuve-en-Pévèle (59242) le vendredi 29 novembre 2024 de 8h à 18h.

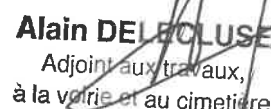
Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** La société GRIMONPONT est autorisée à stationner un camion de déménagement, face au 68 rue Neuve Prolongée à Templeuve-en-Pévèle (59242) le vendredi 29 Novembre 2024 de 8h à 18h.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit face au 68, 79 et 81 rue Neuve Prolongée à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin de permettre au camion de stationner pour un déménagement le vendredi 29 novembre 2024 de 8h à 18h.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge de la Société GRIMONPONT (DEMECO).
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, le Directeur de la Société GRIMONPONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 17 octobre 2024

Le Maire,  
Luc MONNET

  
**Alain DELCLOS**  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

